



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**



**ENGAGEMENT DE TRANSMETTRE LES DONNEES
DE LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DANS CERTIBASE**

Rappel des exigences législatives :

L'article D. 617-19 du code rural et de la pêche maritime précise qu'« Un organisme certificateur est impartial, indépendant et compétent, et ses contrôles sont efficaces. **Il transmet à l'autorité administrative, dans les conditions et limites prévues à la section 5, les données qu'il collecte dans l'exercice de sa mission.** »

L'article D. 617-23 du même code complète cette exigence en énumérant les éléments à présenter à l'autorité administrative par l'organisme certificateur dans son dossier de demande d'agrément, notamment : « L'engagement de transmettre à l'autorité administrative, dans les conditions et limites prévues à la section 5, les données qu'il collecte dans l'exercice de sa mission. »

La section 5 du même code (articles D. 617-29 à D. 617-33) crée le système d'information de la certification environnementale dénommé Certibase et précise les conditions et limites de transmission des données par les organismes certificateurs.

L'arrêté pris pour application de l'article D. 617-33 du même code précise la nature des données collectées et les modalités de leur transmission dans Certibase.

Engagement :

Je soussigné(e)....., dirigeant de l'organisme certificateur
....., déclare sur l'honneur engager l'organisme certificateur
que je représente à transmettre au ministère chargé de l'agriculture les données collectées dans le cadre
de la certification environnementale dans les conditions et limites prévues à la section 5 (articles D. 617-
29 à D. 617-33) du code rural et de la pêche maritime.

Fait à , le

Nom, prénom et signature